



Président : Dr Pierre Panel
Email : cegorif@orange.fr

Le 01/08/2012

Accord de coopération internationale entre la faculté de Tunis et le Cercle d'étude des gynéco-obstétriciens d'Ile de France

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet d'approfondir les relations de coopération scientifique dans des thématiques de recherche communes et de développer les échanges pédagogiques et scientifiques.

L'accord de coopération internationale a pour but de formaliser les échanges et liens anciens existant entre les hôpitaux de Tunis et ceux d'Ile de France

ARTICLE 2 - DOMAINE DU CONTRAT ET PROGRAMME DES TRAVAUX

Le domaine du présent accord est la collaboration des parties à des échanges d'enseignement et de recherches scientifiques. Ce domaine pourra être étendu à tout programme jugé d'intérêt mutuel par les deux parties, sous réserve d'un avenant au présent accord.

Aucune des stipulations du présent contrat ne saurait être interprétée comme créant des droits et obligations en dehors du domaine du contrat tel que défini ci-dessus.

Les parties s'accordent sur la réalisation des travaux définis de façon conjointe.

ARTICLE 3 - DUREE

Le présent accord est conclu pour une durée de 1 an et prend effet à la date de signature par les deux parties. La reconduction se fait par accord tacite tous les ans

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS RELATIVES aux PROGRAMMES DE RECHERCHE EN

COMMUN

ARTICLE 4.1 – ACTIVITES

Les activités de recherche des parties contractantes concernent :

- . 4.1.1. La coopération de recherche scientifique dans le domaine mentionné à l'article 2 ;
- . 4.1.2. La formation conjointe des internes ou résidents
- . 4.1.3. L'organisation conjointe de missions, stages, séminaires et colloques
- . 4.1.4. L'échange de documents scientifiques à des fins de recherche ;
- . 4.1.5. L'échange d'enseignants et de doctorants dans le cadre de leur activité de recherche.
- . 4.1.6. L'échange d'étudiants

ARTICLE 4.2 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chacune des parties restera propriétaire de ses connaissances propres, et notamment des méthodes et logiciels qui faisaient partie de son savoir-faire avant le début de la présente coopération.

Les parties seront copropriétaires des résultats obtenus. Afin de déterminer la répartition de la propriété des résultats, les parties tiendront compte de la proportion des moyens qu'elles auront respectivement affectés aux publications.

ARTICLE 4.3 - CONFIDENTIALITE – PUBLICATIONS

4.3.1. Confidentialité

Chaque partie s'engage à respecter réciproquement et à faire respecter par les membres de son personnel, la confidentialité des informations, des méthodes élaborées et des travaux menés. Cette disposition demeure valable après la fin de la présente convention.

Préalablement à toute communication ou divulgation auprès de tiers d'informations ou connaissances appartenant à l'autre partie, chacune des parties devra obtenir l'autorisation écrite de cette dernière.

4.3.2. Publications

Pour l'application du présent article, le mot "publication" désigne tout mode de publication et de diffusion de connaissances, informations et/ou données informatiques, y compris notamment la mise en accès public sur Internet.

Les parties pourront faire état des résultats obtenus dans le cadre du présent accord dans des communications scientifiques. Elles décideront d'un commun accord des conditions de publication des résultats obtenus conjointement.

Toute publication relative aux résultats obtenus devra faire mention de la présente coopération entre les parties.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS RELATIVES aux ÉCHANGES PÉDAGOGIQUES

ARTICLE 5.1 – PROGRAMMES d'ÉCHANGES d'ÉTUDIANTS SANS DÉLIVRANCE de DIPLÔME.

5.1.1. Échanges et voyages d'étude

5.1.2. Programmes conjoints de formation

_ *****

ARTICLE 5.2 – PROGRAMMES d'ÉCHANGES d'ÉTUDIANTS AVEC DÉLIVRANCE de DIPLÔME.

Notamment un programme de convention concernant les stagiaires associés

ARTICLE 5.3 – PROGRAMMES d'ÉCHANGES d'ENSEIGNANTS

5.3.1. Échanges de intervenant à des fins pédagogiques

5.3.2. Formation de formateurs

5.3.3. Échanges de documents pédagogiques

ARTICLE 6 – IDENTITÉ des RESPONSABLES SCIENTIFIQUES

Les responsables scientifiques des programmes mis en œuvre selon cet accord sont :

- Dr Pierre Panel, président du Cégorif
- Dr Denis Bardou, vice président du Cégorif
- Dr Nadia Berkane, membre du bureau du Cégorif
- Pr agrégé Ahmed Maherzi, Doyen de la Faculté de Tunis
- Pr agrégé Mounir Chibani, Chef du département de Gynéco-Obstétrique de Tunis
- Pr agrégé Neji Khaled, président du comité médical du Centre de Maternité et de Néonatalogie de Tunis

ARTICLE 7 – MODALITÉS de FINANCEMENT

ARTICLE 7.1 : FINANCEMENT des ACTIVITÉS de RECHERCHE

Sauf dispositions contraires prises d'un commun accord, les frais de déplacement et de séjour des enseignants-chercheurs seront couverts par la partie qui invite.

Les parties solliciteront, dans le cadre des programmes de coopération, l'attribution de

moyens spécifiques nécessaires à la réalisation des objectifs correspondants (exemple : convention sur les stagiaires associés)

ARTICLE 7.2 : FINANCEMENT des ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES 7.2.1. Financement des échanges d'étudiants

Sauf dispositions contraires prises d'un commun accord, les frais de déplacement et de séjour des étudiants seront couverts par la partie qui les envoie.

Les parties solliciteront, dans le cadre des programmes de coopération, l'attribution de moyens spécifiques nécessaires à la réalisation des objectifs correspondants

ARTICLE 8 : FIN DU CONTRAT : Le contrat prendra fin, sans autre formalité ni préavis, au terme prévu dans l'article 3.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le présent accord pourra être résilié par l'une des parties à tout moment, notamment en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs de ses obligations. Cette résiliation pourra se faire sans justification par les parties.

ARTICLE 11 - CONDITIONS D'APPLICATION

Le Président du Cégorif, les promoteurs de la convention et le Chef du département de gynéco-obstétrique, coordonnateur des résidents en gynéco-obstétrique sont responsables, pour leurs parts, de l'application du présent accord.

Le

Fait à Paris, 01/08/2012

Fait à Tunis 20/08/2012

Dr Pierre Panel, président du Cégorif
Chef du service de Gynéco-obstétrique
Centre Hospitalier de Versailles-Le Chenay
ppanel@ch-versailles.fr

Pr agrégé Ahmed Maherzi, Doyen de la Faculté de médecine de Tunis
doyen.fmt@gmail.com

Pr agrégé Mounir Chibani, Chef du département de Gynéco-Obstétrique de Tunis
m.chibani@gmail.com

Pr agrégé Neji Khaled, président du comité médical du Centre de Maternité et de Néonatalogie de Tunis

Dr Denis BARDOU
Chef du pôle Femme-Enfant
Hôpitaux de Saint-Maurice
dbardou@free.fr